

République Française  
Département de la Loire  
**Commune de Saint-Romain-la-Motte**

**Délibération du Conseil municipal**  
Séance publique ordinaire du  
**MARDI 19 NOVEMBRE 2024**  
**20 heures 30**

OBJET :

**19/11/2024 N°1**

**RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 30 novembre 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

**Absents ayant donné mandat** : Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET – Marie-Claude CHAMPROMIS à Gilbert VARRENNE – Franck POLLET à Bernard BESSEY

**Retard excusé** : Gabriel POMMIER arrivé à 20h57

**Secrétaire élu pour la durée de la séance** : Pierre Yves LASSAIGNE

**RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre. Depuis la convocation à la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2024, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

**Décision municipale n° 2024-16**

Achat de concession de 50 ans au cimetière de Saint-Romain-la-Motte n°405

Le Conseil municipal prend acte.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE



Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,  
Pierre Yves LASSAIGNE

Publication en ligne le 30 NOV. 2024

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*